



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

DIRECTION REGIONALE D'ALGER OUEST

Cité 540 logements AADL BT « D » BrakniW. Blida.

N° Identification fiscale : 000016001405697

A. A. D. L

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATION-VENTE AADL 03

**Projet LA RÉALISATION DE 1231 LOGEMENTS LOCATION-VENTE EN TCE
AVEC LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL ET
CONCIERGERIE Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION « RESEAUX
TERTIAIRES » SIS A LA COMMUNE D'EL AFFROUN, WILAYA DE BLIDA.
« Tranche 185 000 Logements, Zone 01 »**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générale relatives au marchés publics et des articles N°65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, la Direction Régionale d'Alger Ouest de l'Agence nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAO) porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimales N°125/DRAO/AADL/2026 paru dans les quotidiens nationaux **COMPETITION** en date du **02/07/2026** et **المستقبل المغربي** en date du **02/07/2026**, et les journaux électronique que l'attribution provisoire du marché relatif au projet suscité est octroyée au soumissionnaire suivant:

Attributaire provisoire du marché NIF	Montant de la Soumission en DA/TTC	Montant de l'offre après correction en DA/TTC	Délai de réalisation	Note de l'offre technique /100 points	Critère de choix
EURL CRCEG ALGERIE NIF: 002216105024097	5 986 059 193.00 DA/TTC	5 976 998 244.00 DA/TTC	28 MOIS	56/100	L'offre préqualifiées techniquement correspondant à l'offre Moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques, de prestations et financière, sont appelés à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire du marché sus cité, peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du Ministère de l'habitat de l'Urbanisme et de la Ville, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.